

# Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

---

séance du 17 juin 2025

délibération n°1

---

Avis sur le tableau de bord à mi-parcours du PLAGEPOMI 2022-2027

---

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, article R436-48 6° ;

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-129 du 16 mai 2025 portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Renaud DURAND, chargé par intérim des fonctions directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2025-066 du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale ;

Vu le tableau de bord 2025 du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) valant bilan à mi-parcours du cycle 2022-2027 ;

**SE FELICITE** de la mise à jour des indicateurs du tableau de bord permettant de réaliser un bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI 2022-2027 ;

**PREND ACTE** des questions que posent l'interprétation de certains indicateurs en particulier pour le suivi de la population d'aloses et **INVITE** le secrétariat technique et la commission technique à poursuivre les efforts pour renforcer la pertinence des descripteurs ;

**DEMANDE** que la prochaine révision du PLAGEPOMI pour la période 2028-2033 tienne compte de ce bilan à mi-parcours, et notamment de la situation des populations des espèces amphihalines du bassin Rhône-Méditerranée ;

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au tableau de bord 2025.

La présidente du COGEPOMI,